

La tribune des petites villes



Fabrice LENGIART,
DGA FRANCE STRATÉGIE 2

Initiative locale : Montereau dynamise son centre-ville pendant les fêtes

5

Actualité juridique : Le maire peut refuser la communication des listes électorales

7



VŒUX POUR L'AVENIR

Atoutes les lectrices et à tous les lecteurs de notre Tribune des petites villes qui fait peau neuve à l'occasion de ce premier numéro de l'année 2017, j'adresse mes vœux de belle et heureuse année. J'ai bien sûr une attention particulière pour mes collègues maires des petites villes en formulant pour eux et leurs communes des vœux de pleine réussite dans l'exercice de leurs mandats.

L'année 2016 a été éprouvante à bien des égards. La morsure du terrorisme est venue plusieurs fois nous rappeler que le monde dans lequel nous vivons est dangereux et que le

« Évitez que nous ayons à commenter et à déplorer dans quelques années les métropoles et le désert français »

terrorisme peut frapper partout. Je forme donc des vœux pour que notre pays évite les crispations identitaires et trouve en 2017 les chemins de la raison, de la lucidité mais aussi ceux d'un sursaut collectif qui nous permettent ensemble de faire face aux principaux défis auxquels nous avons à faire face, le terrorisme mais aussi celui de la mondialisation.

Je ne surprendrai personne en affirmant que les prochains mois seront denses sur le plan politique puisque notre pays connaîtra au printemps deux échéances politiques majeures. Au-delà des choix personnels et légitimes de chacun, le Bureau de l'APVF a souhaité que la voix des petites villes se fasse entendre auprès des candidats à l'élection présidentielle en portant notre vision de l'avenir des territoires et de la place que doivent jouer nos petites villes sur l'échiquier territorial. Nous publierons ainsi en mars prochain

« Le Manifeste des petites villes » que nous adresserons à l'ensemble des candidats à l'élection présidentielle.

Deux thèmes paraissent devoir requérir notre attention pour le prochain quinquennat. Le premier est celui de la nécessité d'établir des relations de confiance entre l'Etat et les collectivités locales et tout particulièrement sur le plan financier. Deux points commandent notre vigilance sur cette question.

Le premier relève de la nécessité de rester ferme sur l'autonomie financière des collectivités locales. Nous n'accepterons pas de modulation des dotations d'Etat en fonction de critères de bonne ou mauvaise gestion qui seraient définis on ne sait trop comment. Nos collectivités locales veulent être traitées comme des partenaires majeurs et responsables de l'Etat.

Le deuxième point est celui de la visibilité que nous souhaitons avoir dans la gestion locale. Nous n'accepterons pas d'aller en deçà du niveau de dotation de 2017 et nous souhaitons un contrat pluriannuel avec l'Etat nous permettant de mieux programmer nos investissements.

Autre sujet majeur pour les petites villes, les conséquences de la métropolisation. Celle-ci est une donnée de fait qu'il ne s'agit pas de contester. Il s'agit d'œuvrer pour un meilleur équilibre des territoires. Nous voulons éviter que dans quelques années, nous ayons à commenter et à déplorer l'ouvrage : « Les métropoles et le désert français ». Il faut donc éviter une trop grande concentration des richesses dans les métropoles et nous assurer qu'une partie de la croissance soit véritablement redistribuée et profite au reste du territoire. Il s'agit de conforter dans la période qui vient le rôle de nos petites villes sur l'échiquier territorial.

Avec votre soutien, ce seront nos combats en 2017. Très belle année à tous. ■

Entretien avec...

Fabrice LENGART, Directeur général adjoint de FRANCE STRATÉGIE



FABRICE LENGART

Commissaire général adjoint de France Stratégie depuis mars 2016. France Stratégie est un organisme gouvernemental de concertation et de réflexion. Son rôle est de proposer une vision stratégique pour la France en expertisant les grands choix qui s'offrent au pays.

Agir face aux déséquilibres engendrés par la métropolisation : les diagnostics et les propositions de France stratégie

Vous avez publié en juillet dernier une étude très intéressante sur « les dynamiques et inégalités territoriales en France ». Pouvez-vous nous en présenter les grandes lignes ?

FL : Le premier phénomène marquant de ces dernières décennies que met en lumière cette étude est le dynamisme important des métropoles, qui concentrent l'activité à haute valeur ajoutée et la partie la plus qualifiée de la population active. Il touche toutes les économies développées : selon l'OCDE les 15 plus grandes aires urbaines françaises ont concentré 75% de la croissance entre 2000 et 2010. Ce phénomène pourrait appeler deux types de réponse : essayer de le freiner et de répartir activement les activités productives entre les territoires ; ou bien le laisser se développer comme moteur de la croissance et l'accompagner par des politiques visant à la diffusion de la

croissance et de ses bénéfices vers les territoires moins attractifs. La première option serait vouée à l'échec : nous ne sommes pas dans une économie où l'État peut organiser d'autorité l'implantation des entreprises et des activités économiques. S'y essayer risquerait d'affaiblir la croissance du pays, d'aggraver les problèmes de pauvreté et de mener à la diminution des moyens publics pour combattre la marginalisation de certains territoires.

Pour autant, la « métropolisation » est aussi génératrice de déséquilibres, sur lesquels il faut agir : de fortes inégalités subsistent au sein même des métropoles, avec d'importantes poches de pauvreté, et ces grandes aires urbaines n'entraînent pas toujours dans leur dynamisme les territoires ruraux environnants et le réseau des villes petites et moyennes.

Le second phénomène mis en avant porte sur la divergence régionale entre le Sud-Ouest et le Nord-Est de l'Hexagone qui décroche suite au contrecoup de la désindustrialisation française. C'est là aussi un défi majeur pour la prochaine décennie. Il est primordial d'aider la transition de ces régions en déclin vers de nouvelles activités plus porteuses de croissance, notamment grâce à des politiques territoriales mieux définies, une meilleure distribution des efforts d'éducation et de formation et des investissements publics plus porteurs de croissance.

Fabrice Lengart, 46 ans, est commissaire général adjoint de France Stratégie depuis mars 2016. Fabrice Lengart était auparavant directeur des statistiques démographiques et sociales (2011-2016) à l'Insee, après y avoir été chef du département des comptes nationaux (2005-2011). Diplômé de l'École polytechnique et de l'École nationale de la statistique et de l'administration économique (Ensaë), Fabrice Lengart est également agrégé de mathématiques et titulaire d'une maîtrise de philosophie.

Les récentes réformes territoriales induisent des changements majeurs dans l'organisation territoriale. Comment éviter que ceux-ci ne se fassent uniquement au profit des métropoles au détriment du reste du territoire ?

FL : Les politiques sociales, particulièrement importantes en France, limitent les inégalités de revenu entre les Français de différents territoires. Elles ne parviennent cependant pas à assurer une réelle égalité des chances et une égalité d'accès aux services. De plus, la multiplicité des dispositifs de politiques publiques territorialisées rend la compréhension et l'évaluation de l'action de l'État dans les territoires de plus en plus difficiles. Les réformes récentes de l'organisation territoriale, ainsi que le pacte État-métropoles, sont une occasion de clarifier les objectifs de nos politiques des territoires pour les rendre plus justes et efficaces.

Les grands investissements publics structurants financés par l'État doivent d'abord répondre à l'impératif d'efficacité, ce qui conduit à les diriger la plupart du temps vers les grandes aires urbaines. Pour l'impératif d'égalité et de justice, il faudrait en contrepartie que la communauté nationale définisse un panier de services publics garanti à l'ensemble de la population, sur l'ensemble du territoire, dans des conditions équitables d'accès. Par exemple, on ne peut accepter que les taux d'accès à l'enseignement supérieur pour les jeunes issus de milieux peu favorisés varient du simple au double d'un territoire à un autre. Les collectivités territoriales pourraient choisir, selon un principe de subsidiarité, de compléter de leur propre initiative ce panier de services publics défini au niveau national. Enfin, pour accroître la mobilité sociale, l'État

Il faudrait que la communauté nationale définisse un panier de services publics garanti à l'ensemble de la population

devrait renforcer dans les territoires en difficulté des politiques sectorielles qui concourent à l'égalité des chances. C'est notamment le cas pour l'éducation et la formation, en particulier des chômeurs. Aujourd'hui, les moyens de ces politiques sont souvent alloués de telle sorte qu'elles amplifient plutôt qu'elles ne réduisent les inégalités entre individus et entre territoires. Comment accepter que la dépense par chômeur en formation professionnelle soit significativement inférieure là où les taux de chômage sont les plus élevés ? Cela mérite d'être corrigé.

Dans vos préconisations, vous semblez vouloir encore plus orienter l'investissement

public vers les métropoles.

Comment éviter dès lors une fragilisation accrue des villes petites et moyennes ?

FL : L'État doit utiliser ses

ressources avec parcimonie en cherchant la rentabilité socio-économique maximale de ses investissements. Cela ne veut pas dire que l'investissement doit être exclusivement concentré sur

les métropoles. Il a toujours joué et continuera de jouer un rôle important d'équité et d'équilibre du territoire. C'est le cas par exemple de la part publique du financement du déploiement du réseau très haut débit sur les territoires où les investissements privés ne sont pas rentables, ou encore du soutien public aux investissements de la transition écologique et énergétique. En parallèle, les moyens consacrés par l'État aux politiques publiques que sont l'éducation et la formation doivent être alloués de manière à favoriser l'égalité des chances.

Dans le cadre de la nouvelle organisation territoriale, les régions doivent devenir le lieu de formation de l'équilibre entre la métropole, les villes moyennes et les territoires ruraux. Ici, les régions ont la responsabilité de penser et de développer des politiques publiques visant à diffuser la croissance de la métropole vers l'ensemble de leur territoire. Cela passe non seulement par une politique intelligente des transports, mais également par la déconcentration de certaines administrations ou institutions vers les villes moyennes, par des mises en réseau, notamment grâce au numérique, et par la définition d'un « contrat de durabilité » entre les métropoles et les territoires pour valoriser des complémentarités. ■

180

Financement de la péréquation, ou jeu de bonneteau

LE CHIFFRE DU MOIS

180

millions d'euros, c'est le montant de l'augmentation de la DSU et, pour la première fois, également celui de la DSR.

Bien que la réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF) ait été reportée à 2018, la loi de finances pour 2017 prévoit néanmoins plusieurs ajustements comme l'abondement de la DGF des communautés d'agglomération à hauteur de 70M€ (soit 48€/hab, contre 45 jusqu'à présent), l'augmentation de la DGF des communes d'outre-mer de 210 à 230M€, ou encore la création d'une dotation communale d'insularité de 4M€ qui concernera 13 îles mono-communales. Et surtout, le législateur a fait le choix d'avancer en matière de péréquation verticale.

Deux points ont fait consensus : un meilleur ciblage de la dotation de solidarité urbaine (DSU) et la suppression des effets de seuil liés aux modalités de versement de la DSU cible. Ainsi, à compter du 1er janvier 2017, les communes de plus de 10 000 habitants éligibles à la DSU passeront de 751 à 668, avec une garantie de sortie de 3 ans. Les conditions d'éligibilité sont modifiées afin de mieux prendre en compte le revenu par habitant. De plus, la fraction cible sera supprimée et la croissance de l'enveloppe qui jusqu'ici profitait aux villes classées de 1 à 250, bénéficiera désormais aux villes suivantes en tenant compte d'un écart de 1 à 8 selon le rang de classement. Cette mesure nouvelle ne supprime pas la majoration concernant le financement des rythmes scolaires qui perdurera donc pour les anciennes villes cibles. De plus, la DSU sera versée mensuellement et non plus annuellement, ce qui offrira aux communes bénéficiaires des ressources régulières dès le début d'année.

Mais surtout, l'enveloppe de la DSU, comme celle de la dotation de solidarité rurale (DSR) vont connaître chacune en 2017 un accroissement important de 180M€. Si la progression de la péréquation verticale ne peut être que bien accueillie en théorie, le financement de cette mesure est en réalité critiquable et contre péréquateur. Par le système de l'enveloppe normée, le financement de ces progressions est assuré pour moitié au sein de la DGF, et pour l'autre moitié par minoration des variables d'ajustement. Sur le premier point, eu égard à la montée en charge exceptionnelle de la péréquation, le plafond de l'écrêtement de la DGF est cette année porté à 1% des recettes réelles de fonctionnement de la commune. Sur le second point, il est demandé un effort très important aux collectivités locales puisque le taux de minoration des variables d'ajustement sera de -39%, alors qu'en 2016, il était de -15%. A quelques rares exceptions, la quasi intégralité des compensations subira une minoration auquel il faudra ajouter désormais le FDPTP et la DCRTP des départements et des régions. C'est pourquoi, le financement de la péréquation verticale par les collectivités locales elles-mêmes conduit à l'essoufflement et l'inefficacité des mécanismes de solidarité nationale qui oblige à une réflexion en vue d'une refonte globale des concours financiers de l'Etat aux collectivités locales.■

LAURENCE TARTOUR

Docteur en Droit
Chargée de mission Finances locales

UN VRAI COUP DE POUCE POUR LA POLITIQUE DE LA VILLE

La dotation politique de la ville va augmenter de 50M€ en 2017 et quatre modifications dans la répartition de la dotation profiteront désormais à 180 villes, et non plus 120 : prise en compte de la population résident en QPV et non plus en ZUS ; proportion de population minimale résident dans les QPV ramenée à 19% ; assouplissement au bénéfice de ville d'outre-mer ; éligibilité des villes figurant dans l'arrêté du 29 avril 2015 et visées en priorité par le programme ANRU2.

Montereau dynamise son centre-ville pendant les fêtes !



YVES JÉGO

Député-maire de Montereau

Pour revitaliser son centre-ville et renforcer l'attractivité des commerces, Yves Jégo, Député-maire de Montereau, a lancé pendant les fêtes une initiative originale intitulée « Montereau flash'boutiques ». Cette opération s'accompagne de nombreuses animations pour dynamiser le centre-ville et d'un dispositif de prêt d'honneur attribué par la ville aux commerçants désirant s'installer dans la commune.

Flash boutiques

Depuis le 26 octobre dernier et jusqu'au 31 janvier 2017, le « festival des bonnes affaires » a pris place dans le centre-ville de Montereau. Huit boutiques éphémères à prix cassés ont été installées dans 500 m² de commerces vacants. Dans ces « flash boutiques », on trouve des plats et ustensiles de cuisson, de la vaisselle, du linge de maison, des cosmétiques ou encore des jouets. Le tout à des prix très abordables. Pierre-Antoine Ortu, dirigeant de la société Eurolaser avec qui la municipalité a monté cette opération se réjouit des 6 000 clients déjà séduits par le concept et affirme qu'il s'agit également d'une opportunité pour les propriétaires : il est en effet plus aisé de vendre ou de louer un local qui aura connu une activité récente. Ces locaux aujourd'hui vacants, seront, sur le modèle des appartements témoins, remis en situation commerciale et susceptibles d'attirer de nouvelles personnes prêtes à tenter l'aventure du commerce montréalais. « Avec autant de clients en quelques semaines, l'idée qu'un centre-ville puisse être dynamique et non condamné va se développer » se félicite Yves Jégo. Autre spécificité du projet, ce sont des jeunes issus de l'école de la deuxième chance de Montereau qui assurent le service et la vente. Pour compléter ce dispositif, 70 commerçants déjà implantés à Montereau proposent pour la période des offres spéciales avec, chaque jour, des réductions allant jusqu'à -50% sur une sélection de produits.

Animations

Afin de « valoriser l'ambiance d'achat », la ville a également réservé des espaces pour faire du centre-ville un lieu de vie convivial. Un manège gratuit et une patinoire ont ainsi été installés pour l'occasion. Avec ces espaces, le consommateur reste plus longtemps, vient plus souvent au centre-ville ce qui génère des effets directs sur la bonne santé de l'activité commerciale. Pour faciliter l'accès au centre, la ville met également à disposition des visiteurs 884 places de parking gratuites.

Prêt d'honneur

Connaissant un taux de vacances important dans son centre-ville, Yves Jégo positive : « notre malheur a créé de nouvelles opportunités en termes de surfaces disponibles ; nous voulons démontrer que ces commerces peuvent marcher et lancer un appel aux commerçants : Venez-vous installer ici ! ». Le Député-maire a par ailleurs mis en place une aide à l'implantation des nouveaux commerçants sous la forme d'un prêt de la municipalité de 10 000 €, remboursable sous 48 mois à taux zéro. Les six premiers mois, les bénéficiaires n'ont pas à déboursier un centime, le temps de se mettre en place. ■

« Avec autant de clients en quelques semaines, l'idée qu'un centre-ville puisse être dynamique et non condamné va se développer »



Le maire peut refuser la communication des listes électorales

Le Conseil d'Etat vient de reconnaître aux maires le droit de s'opposer à une demande de communication des listes électorales de leur commune, même si le demandeur s'est engagé à ne pas en faire un usage commercial.

Les conditions dans lesquelles les listes électorales peuvent être communiquées paraissent bien connues. Ainsi, l'article L.28 du code électoral prévoit que «les listes électorales sont réunies en un registre et conservées dans les archives de la commune» et que «tout électeur, tout candidat et tout parti ou groupement politique peut prendre communication et copie de la liste électorale». L'article R.16 du même code précise que «tout électeur peut prendre communication et copie de la liste électorale et des tableaux rectificatifs à la mairie, ou à la préfecture pour l'ensemble des communes du département à la condition de s'engager à ne pas en faire un usage purement commercial».

Un engagement nécessaire

A première lecture, il aurait donc pu sembler que le maire n'était pas fondé à opposer un refus de communication dès lors que le demandeur s'engageait à ne pas faire de la liste un usage purement commercial.

Mais le Conseil d'Etat, dans un arrêt du 2 décembre 2016 (n°388979), vient nuancer une telle affirmation. Certes, selon lui, les dispositions précitées du code électoral ont pour objet de concourir à la libre expression du suffrage et par conséquent «ouvrent au profit de tout électeur, régulièrement inscrit sur une liste électorale, le droit de prendre communication et copie de la liste électorale d'une commune».

Certes, encore, c'est afin d'éviter toute exploitation commerciale des données personnelles que comporte une liste électorale, sur laquelle figurent le nom, la date et le lieu de naissance, l'adresse du domicile ou du lieu de résidence des personnes inscrites, ainsi que la nationalité s'agissant des électeurs ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne autre que la France que le pouvoir réglementaire a subordonné l'exercice du droit d'accès à l'engagement, de la part du demandeur, de ne pas en faire un usage commercial.

Un engagement pas nécessairement suffisant

Mais - et ici réside la nouveauté de l'arrêt - le Conseil d'Etat considère que le maire est fondé à apprécier la crédibilité de cet engagement. Il juge, dans l'arrêt du 2 décembre 2016, que «s'il existe, au vu des éléments dont elle dispose et nonobstant l'engagement pris par le demandeur, des raisons sérieuses de penser que l'usage des listes électorales risque de revêtir, en tout ou partie, un caractère commercial, l'autorité

compétente peut rejeter la demande de communication de la ou des listes électorales dont elle est saisie».

Le juge fournit même une méthode pour l'instruction de telles demandes, en énonçant que le maire peut «solliciter du demandeur qu'il produise tout élément d'information de nature à lui permettre de s'assurer de la sincérité de son engagement», et en précisant que «l'absence de réponse à une telle demande peut être prise en compte parmi d'autres éléments, par l'autorité compétente afin d'apprécier, sous le contrôle du juge, les suites qu'il convient de réserver à la demande dont elle est saisie».

Dans l'affaire qui lui était soumise, le Conseil d'Etat constate que le maire du Mans était confronté à la demande d'un électeur exerçant à Cholet, où il est électeur, une activité de «conseil juridique au soutien des entreprises», ayant déjà sollicité la communication de la liste électorale de la commune d'Angers et s'étant abstenu de fournir toute explication sur les motifs de sa demande. Dans ces conditions, il existait des raisons sérieuses de penser que l'usage des listes électorales par l'intéressé risquait, en dépit de l'engagement pris par celui-ci, de revêtir, au moins en partie, un caractère commercial. Le maire était donc fondé à refuser, pour ce motif, de faire droit à sa demande de communication.■

PHILIPPE BLUTEAU

Avocat au Barreau de Paris

L'ESSENTIEL

- **Le maire peut rejeter une demande de communication de la liste électorale s'il existe, au vu des éléments dont il dispose et nonobstant l'engagement pris par le demandeur, des raisons sérieuses de penser que l'usage des listes demandées risque de revêtir, en tout ou partie, un caractère commercial.**
- **Le maire peut solliciter du demandeur qu'il produise tout élément d'information de nature à lui permettre de s'assurer de la sincérité de son engagement.**

Egalité et citoyenneté : le PLUI particulièrement affecté

La loi Egalité et Citoyenneté a été adoptée le 22 décembre 2016. Parmi les dispositifs phares du projet se trouvent, outre ceux qui favorisent l'engagement citoyen, notamment des jeunes, la règle des 25% des attributions de logements sociaux aux demandeurs les plus pauvres en dehors des quartiers de la politique de la ville (QPV), les modifications apportées à la loi SRU, le renforcement du rôle des préfets en matière de logements, les nouveaux pouvoirs du conseil citoyen et l'élargissement du recrutement dans la fonction publique. Plusieurs mesures, sur lesquelles l'APVF revient, affecteront les plans locaux d'urbanisme.

Les dispositions qui affectent le plus la constitution des plans locaux d'urbanisme se trouvent à l'article 117 (ex-article 33). A l'issue d'un amendement d'Audrey Linkenheld, cet article revient en particulier sur le droit d'option des communes en matière de plan local d'urbanisme intercommunal (PLUI). Il énonce que dans le cas d'une fusion mixte, soit entre au moins un EPCI compétent en matière de PLUI et un ou plusieurs EPCI non-compétents, la nouvelle intercommunalité issue de cette fusion devient compétente en matière de PLU et que cette prise de compétence s'accompagne d'un régime transitoire. Pendant 5 ans, l'EPCI nouveau pourra modifier les documents d'urbanisme des communes membres de l'ex-EPCI non compétent en matière de PLU sans pour autant établir un PLUI à l'échelle du nouveau périmètre. Ainsi, dès lors que les communes voudront modifier leur PLU, elles devront faire valider cette modification par l'EPCI nouveau. Par ailleurs, lorsque l'EPCI nouveau voudra modifier un élément du PLU des communes, il pourra le faire sans devoir réviser l'ensemble de son PLUI. En revanche, à partir du 1^{er} janvier 2022, toute modification entraînera l'élaboration d'un nouveau PLUI. Cet amendement revient de facto sur le droit d'option des communes puisqu'il ne prévoit pas les dispositions qui auraient permis aux communes membres de s'opposer à ce transfert de compétences. L'APVF s'est fortement opposée à cet amendement, comme elle l'avait rappelé dans son communiqué du 9 novembre 2016.

Parmi les autres mesures de l'article 117, on trouve l'autorisation de mettre en place plusieurs PLUI sur le territoire d'une seule intercommunalité. Toutefois, cette possibilité, sans limitation de durée, est limitée aux seules

communautés constituées de plus de 100 communes. Par ailleurs, lorsque le projet de plan local d'urbanisme intercommunal n'a pas été arrêté, l'EPCI peut délibérer pour étendre à la totalité de son territoire une procédure d'élaboration ou de révision d'un plan local d'urbanisme intercommunal engagée avant la date du transfert de cette compétence, de la modification de son périmètre ou de sa création, y compris lorsque celle-ci résulte d'une fusion.

Enfin, les PLUI tenant lieu de programme local de l'habitat (PLH) approuvés ou arrêtés avant

Pendant 5 ans, l'EPCI nouveau pourra modifier les documents d'urbanisme (...) sans pour autant établir un PLUI à l'échelle du périmètre

une extension du périmètre d'un EPCI ou la fusion de plusieurs EPCI continueront à emporter les effets d'un PLH pendant 3 ans, le

temps de permettre à l'EPCI de se doter d'un PLUIH, ou d'un PLH, à l'échelle de l'ensemble de son périmètre. Le même dispositif s'applique aux PLUI tenant lieu de plan de déplacements urbains (PDU).■



Vœux du Président de l'APVF

Mettre la lutte contre les inégalités territoriales au rang des priorités du prochain quinquennat

C'est devant une centaine de personnalités, élus et partenaires institutionnels de l'APVF, et en présence de la Secrétaire d'Etat aux collectivités locales, Estelle Grelier, que le Président de l'APVF a présenté ses vœux le mardi 10 janvier. A cette occasion, Olivier Dussopt a souhaité que s'instaurent de nouvelles relations de confiance entre l'Etat et les collectivités locales, notamment sur le plan financier, les collectivités souhaitant avant tout disposer de visibilité. D'autre part, le Président de l'APVF a souhaité que la lutte contre les inégalités territoriales soit désormais mise au rang des priorités du prochain quinquennat. La métropolisation est une donnée de fond qu'on ne saurait contester. Priorité doit être désormais donnée au reste du territoire.

Titres d'identité

Olivier Dussopt demande au ministre de l'Intérieur le report de la réforme

L'APVF a écrit au ministre de l'Intérieur, Bruno Le Roux, pour l'alerter sur le risque d'une saturation des services en charge de la délivrance des titres d'identité dans les petites villes. En mars prochain, de nombreuses petites villes vont devoir désormais instruire les dossiers de passeports et de carte d'identité. Beaucoup d'élus de petites villes redoutent une saturation des services, un rallongement des délais d'attente pour les usagers et donc un mécontentement des administrés dans la mesure où les services en charge de la délivrance des titres d'identité sont dans la plupart des cas les mêmes que ceux qui sont mobilisés pour l'organisation et le fonctionnement des élections entre les mois d'avril et juin, période durant laquelle les demandes de titres d'identité sont particulièrement importantes. C'est pourquoi, outre la problématique des coûts induits par ces nouvelles charges pour les petites villes et qui demeurent insuffisamment compensés, l'APVF demande un report de cette nouvelle charge au 1^{er} septembre 2017.

LES PARTENAIRES DE L'APVF

CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS, CAISSE D'ÉPARGNE, CASINO, CRÉDIT AGRICOLE SA, CREDIT MUTUEL, ECO EMBALLAGES, EDF, ENGIE, ERDF, FRANCE-BOISSONS, GIRAUDY BY EXTERIONMEDIA, LA BANQUE POSTALE, LA POSTE, MICROSOFT, MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE, NICOLLIN SA, ORANGE, RTE, SAUR, SFR, SMACL, SNCF, SUEZ.

Association des Petites Villes de France - 42, boulevard Raspail 75007 Paris

Tél. : 01 45 44 00 83 - Fax : 01 45 48 02 56 - www.apvf.asso.fr

Association des Petites Villes de France @PetitesVilles

Directeur de la publication : Antoine HOMÉ - Rédacteur en chef : André ROBERT

Rédaction : Erwann CALVEZ, François PANOUILLÉ, Laurence TARTOUR, Matthieu VASSEUR

Mise en page : Nathalie PICARD - Conception / Réalisation : Esthèle GIRARDET

N° de commission : 1118 G 86803 - Abonnement 10 numéros : 22,87 euros

- ANGOULINS / 17. CHARENTE-MARITIME
3 935 habitants • Maire : Daniel VAILLEAU
- RAISMES / 59. NORD
12 804 habitants • Maire : Aymeric ROBIN
- ESTRABLIN / 38. ISERE
3 369 habitants • Maire : Sylvain LAIGNEL
- FEIGNIES / 59. NORD
7 148 habitants • Maire : Patrick LEDUC
- BAINS SUR OUST / 35. ILE-ET-VILAINE
3 510 habitants • Maire : Marc DERVAL
- MSAMBORO / MAYOTTE
7 805 habitants • Maire : Harouna COLO

Agenda

3 MARS

Rencontre régionale à
Coulommiers (77) «Revitalisation
des centres-villes et des
commerces de proximité».

9 MARS

Rencontre régionale à
Mondeville (14) «Petites villes et
intercommunalité».

Formations

8 MARS

«Le maire et la laïcité : les ré-
ponses aux questions pratiques»
INTERVENANT :
Philippe BLUTEAU,
Avocat au Barreau de Paris

29 MARS

«Les nouvelles règles de l'achat
public»
INTERVENANT :
Nicolas LAFAY,
Avocat au Barreau de Paris